

REGLEMENT COMPLET

JEU « Grand jeu des croqueurs de LU »

Article 1 : Société Organisatrice

La société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur – 92140 Clamart (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu intitulé « Grand jeu des croqueurs de LU » (Ci-après le « Jeu »).

La Société Organisatrice informe expressément les participants, et les participants reconnaissent, en participant au Jeu, que Facebook ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit et que Facebook ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un quelconque dommage résultant de la gestion ou de l'organisation du Jeu. Les informations fournies par les participants dans le cadre de ce Jeu sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook.

Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera 01/09/2017 au 05/11/2017 inclus et sera annoncé sur :

- Site internet www.lu.fr
- Page Facebook <https://www.facebook.com/LU/>
- PLV dans les magasins participants

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine, Corse Comprise, hors DROM COM, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation ET/OU la gestion du Jeu.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définition des dotations et détermination des gagnants

A gagner pendant toute la durée du Jeu : 51 dotations

- 1 weekend à Nantes pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants de moins de 16 ans) d'une valeur approximative de 4500 €, d'une durée de trois jours et deux nuits comprenant :

- Le transport aller-retour du domicile du gagnant et des personnes l'accompagnant jusqu'à l'hébergement à Nantes pris en charge à hauteur de 1000 €, sur présentation des justificatifs.
- Deux nuits dans un hébergement type appartement de la chaîne Surprenantes
- Le transfert aller/retour du lieu d'hébergement à l'usine LU de La Haye Fouassière
- Une visite de l'usine La Haye Fouassière (les enfants de moins de 12 ans ne sont pas acceptés sur certaines zones de l'usine pour des raisons de sécurité. Une animation et un



parcours dédié à l'usine seront mis en place dans le cas où les adultes seraient accompagnés d'enfants dans la tranche d'âge concernée par l'interdiction.)

- Un atelier culinaire à l'atelier des Chefs de Nantes d'une durée de 2h avec des produits LU pour 4 participants, avec dégustation et des coupes de champagne ou soft servis à la fin de la prestation
- Une visite guidée de Nantes sur l'histoire de LU d'une durée de 1h30
- 4 entrées aux « Machines de l'île de Nantes » (accès à la Galerie et au carrousel des mondes marins) d'une valeur de 62€
- Les repas et assurances ne sont pas pris en charge pendant toute la durée du weekend

Le voyage sera valable 9 mois à compter de la date du tirage au sort (il pourra donc s'effectuer du 15/11/2017 au 15/08/2018).

- 50 lots de 10 biscuits composés de 2 paquet de Paille d'or framboise 170g, 2 paquet de Napolitain Classic Individuel x6 180g, 2 paquet de Petit écolier Chocolat au lait 150g, 2 paquet de LULU La Barquette fraise 120g, 1 paquet de Pépito chocolat au lait 200g, 1 paquet de Grany biscuits céréales 171g, valeur unitaire commerciale approximative de 24 Euros TTC.

Les gagnants seront informés de leur gain par téléphone. Le gagnant du weekend sera contacté 1 semaine après la date du Tirage au sort pour lui envoyer son lot et les gagnants des lots de biscuits recevront leurs dotations par courrier envoyé à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation dans un délai approximatif de 6 semaines à compter de la date du tirage au sort.

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Article 5 : Modalités et détermination des gagnants

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée :

- 1) D'acheter simultanément un ou plusieurs lot de produits LU parmi les marques Granola, Paille d'or, Pépito, LULU l'Ourson, LULU la Barquette, Napolitain, Prince, Petit Ecolier, Mikado, Grany ou Petit Ecolier dans l'un des magasins participants à l'Opération.
- 2) de découper le(s) code(s) – barre(s) du(des) produit(s) et joindre la preuve d'achat (ticket de caisse) avec le/les produits achetés et date entourés (date du ticket de caisse faisant foi)



- 3) d'indiquer de manière lisible sur papier libre ses coordonnées complètes (nom, prénom, âge, adresse postale et numéro de téléphone)
- 4) De reproduire la mention : « J'accepte de recevoir des offres commerciales et informations sur les produits du groupe Mondelēz International ou émanant de partenaires tiers y compris par voie électronique »
- 5) et d'envoyer le tout, sous pli dûment affranchi (50g) au tarif en vigueur, à l'adresse du jeu (ci-après « l'Adresse du Jeu ») : Grand Jeu des Croqueurs de LU - Opération 20098 - Cedex 2597 - 99259 Paris Concours.

Un tirage au sort aura lieu le 15/11/2017 sous contrôle d'huissier pour déterminer les gagnants. Les gagnants de ce tirage au sort recevront leur dotation dans un délai d'environ 6 semaines après la date du tirage au sort pour les dotations mineures (lots de biscuits). En ce qui concerne le weekend, celui-ci sera attribué au gagnant en fonction de son souhait. Il est valable 9 mois à compter de la date du tirage au sort (le voyage pourra donc s'effectuer du 15/11/2017 au 15/08/2018).

Le Jeu est limité à une participation et dotation par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Il est disponible sur www.lu.fr pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement peut également être obtenu, jusqu'au 06/12/2017, sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu : Grand Jeu des Croqueurs de LU - Opération 20098 - Cedex 2597 - 99259 Paris Concours.

Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de règlement ne sera pas remboursé.

Article 7 : Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, ...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.



Article 8 : Limite de responsabilité

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents au mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés.

Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants, de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléas lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

8.4 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. Dans le cas où le gagnant n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure.

8.6 En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances



Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur ET/OU utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu ET/OU de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs ET/OU de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement de la dotation « weekend » qui relève de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au gagnant pendant la jouissance de cette dotation.

La Société Organisatrice reste responsable des produits se trouvant dans les 50 lots de 10 biscuits et de la qualité de ceux-ci.

Article 13 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur ou des représentants légaux du participant mineur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les nom, adresse, et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.



